

Alès, le jeudi 21 novembre 2024

SMIRITOM

Affaire suivie par : David LANOIR

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2024

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour
Procès-verbal du Comité du 10 octobre 2024
Budget primitif 2025

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Comité Syndical du SMIRITOM qui se tiendra le :

Jeudi 5 décembre 2024
à 17 h 30
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2024

II. FINANCES

1. Budget Primitif 2025
2. Répartition prévisionnelle des charges 2025 suite à adoption du budget primitif
3. Décision Modificative budgétaire n°1 2024
4. Nouvelle répartition des charges 2024 suite à adoption de la décision modificative budgétaire n°1

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
du SMIRITOM**

Christophe RIVENO



NB : En cas d'empêchement, vous avez la possibilité soit de donner pouvoir à un autre membre titulaire, soit de vous faire représenter par votre suppléant.

COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU
JEUDI 5 DECEMBRE 2024
17h30**

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I- ASSEMBLÉES

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Comité Syndical doivent parvenir de façon succincte au service des assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

II- FINANCES

2. Budget Primitif 2025

Les membres du Comité Syndical sont appelés à procéder au vote du Budget Primitif 2025 et ses états annexes (dossier ci-joint). Ce budget a été réalisé en fonction des éléments enregistrés en comptabilité et selon les termes du Rapport d'Orientation Budgétaire.

3. Répartition prévisionnelle des charges 2025 suite à adoption du budget primitif

Le budget primitif tel que présenté ci-avant permet d'établir le tableau prévisionnel des charges 2025. Conformément aux statuts, 90 % des recettes issues de la revente des matériaux (cartons et ferrailles de déchetteries) sont affectées à la diminution des charges des EPCI membres.

4. Décision Modificative budgétaire n°1 2024

Le budget supplémentaire 2024 adopté au Conseil syndical du 10 octobre 2024 comporte, pour la communauté de communes de Cèze Cévennes, la prise en compte à hauteur d'un montant de 160 585 € dans sa contribution 2024, montant exigé en guise de rattrapage d'un différentiel résiduel apparu envers cette collectivité dans la répartition des charges votées en 2023 vis à vis des dépenses réellement exécutées pour cet EPCI, sur cet exercice financier, par le SMIRITOM,

Cet EPCI a sollicité auprès du SMIRITOM un étalement de cette dette sur plusieurs exercices,

Cette décision modificative budgétaire n°1 vise donc à retirer des contributions 2024 adoptées suite au vote du BS, pour la Communauté de Cèze Cévennes, la somme de 160 585 €, somme qui fera l'objet d'un étalement de 40 146,25 € par an versés sur quatre ans, montant qui sera intégré dans le budget supplémentaire approuvé en octobre de chaque année de 2025 à 2028.

5. Nouvelle répartition des charges 2024 suite à adoption de la décision modificative budgétaire n°1

Il convient d'approuver suite au vote de la décision modificative budgétaire n°1, une nouvelle répartition des charges qui retire la somme de 160 585 € à la contribution due pour 2024 par la CC de Cèze Cévennes.